

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 21 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur Jacques LEROY, 1^{er} adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LEROY J, Mme TOUTANT A, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGERE P, M. LEBRETON M, M. ALAIN-GUILLAUME JL, Mme SCHNEIDER V, Mme LEROY M, Mme DUBOIS C, Mme RIVOALLAN A, M. BEAUDUCEL R, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme GAUTIER A, M. MOUSSON R, Mme POUILLAIN A, Mme CHAUVRY J, Mme PRIOUL M, M. MARTIN E.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : M. MOUNEREAU B à M BEAUDUCEL R, M. ROBIDOU D à M. LAUNAY C.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOUVEL D, M. MOUNEREAU B, M. ROBIDOU D.

ABSENT : M. DELAMAIRE J, Mme LELIEVRE MC.

Un scrutin a eu lieu, M. MARTIN Eric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2019 –111 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 octobre 2019

Rapporteur Monsieur Leroy

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2019**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2019- 112 - BUDGET PRINCIPAL– DECISION MODIFICATIVE N°4 – Annulation partielle DM N°3

Rapporteur Monsieur Leroy

Monsieur Leroy expose au Conseil qu'afin de pouvoir honorer des engagements de dépenses émis après le vote du budget primitif 2019 de la commune, il y a lieu de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

- La réglementation oblige les collectivités à amortir les subventions perçues quand ces dernières sont rattachées à un bien amortissable. Il s'agit, dans ce cas précis, d'une subvention d'un montant de 1 197€ perçue dans le cadre de l'installation d'une gâche électrique sur le portail de l'école publique. Ce bien faisant l'objet d'un amortissement sur 6 ans, il y a lieu d'amortir pour 199.50€ annuel cette subvention.
Annulation partielle des crédits inscrits sur la délibération 2019-98

Inscription de nouveau crédits

Pour ce faire, la décision modificative budgétaire suivante est annulée :

DM : Amortissement subvention

<u>Provenance</u> : 60632 : fournitures de petit équipement - 200.00€	<u>Destination</u> : 13916 : département + 200€
777 : subvention d'équipement +200€	

Nouvelle DM

023 Virement section d'investissement 200.00€	021 : virement de la section de fonctionnement 200.00€
13913 : Département : 200.00€	777 : Quote-part des subventions 200.00€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Valide la décision modificative n° 4 au budget principal 2019 telle que présentée ci-dessus
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2019- 113 – MATERIEL COMMUNAL – VENTE EPAREUSE

Rapporteur Monsieur Leroy

Monsieur Leroy informe le conseil municipal que l'ancienne épareuse Tonica, qui est conservée aux services techniques, n'est plus utilisée.

Il propose donc de la vendre et d'attribuer le bien au plus offrant.

Les personnes intéressées devront faire leur offre sous enveloppe auprès de l'accueil de la mairie.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise en vente de l'épareuse
- Décide que cette recette sera imputée à l'article 7078 du budget primitif de la commune de l'exercice en cours.
- Charge le Maire ou son représentant de la mise en place de cette décision et de l'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2019 – 114 – RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT 2020 – REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Rapporteur Monsieur Leroy

Monsieur Leroy demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la rémunération des 7 agents recenseurs recrutés pour effectuer la collecte des informations pour le recensement de la population de la commune de Miniac-Morvan qui se déroulera du 16/01/2020 au 15/02/2020. Il précise également qu'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 7 392 € sera versée à la commune.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la proposition de rémunération suivante :

Rémunération à la tâche :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| - Feuille de logement | 1 €/unité |
| - Bulletin individuel | 1.50 €/unité |
| - Formation | 50 € / demi-journée |
| - Tournée de reconnaissance | 100 € |

- Les agents percevront une indemnité kilométrique en fonction des kilomètres parcourus et sur la base de 0.37 € du kilomètre pour un véhicule de 6 CV ou 7 CV, montant issu de l'arrêté du 26/02/2019 modifiant l'arrêté du 03/07/2006.
Somme à laquelle il sera déduit les cotisations salariales et patronales.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Décide que la rémunération des agents recenseurs sera calculée telle que définie ci-dessus.**
- **Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.**
- **Décide de charger le Maire de prendre un arrêté municipal afin de nommer les agents recenseurs et que les conditions de leur rémunération seront fixées comme ci-dessus.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2019 – 115 - RH – AVANTAGE EN NATURE DES AGENTS - REPAS

Rapporteur Monsieur Leroy

Considérant l'absence de délibération concernant les avantages en nature accordés à certains agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions, il est nécessaire de définir précisément le fonctionnement de cet avantage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Considérant que les agents peuvent bénéficier, au titre de leur activité, d'une prise en charge du repas du midi par l'employeur.

Considérant que cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature »,

Considérant que ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, et sont soumis à la Contribution Sociale Généralisée et la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale.

Considérant que la valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature « repas » est définie par arrêté ministériel du 10/12/2002. Au 1^{er} janvier 2019, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4.85 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire et est revalorisée annuellement par l'URSSAF.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Autorise l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel titulaire et non titulaire.**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

2019 – 116 - SMA – AVENANT PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION « EAUX USEES »

Rapporteur Monsieur Leroy

Monsieur Leroy expose au conseil que la compétence « eaux usées » a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à Saint-Malo Agglomération. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre 2019, a approuvé les avenants aux procès-verbaux de mises à disposition des équipements et biens mobiliers liés au transfert de compétence des 18 communes membres.

Il est demandé à chaque commune de prendre une délibération autorisant le Maire à signer les avenants aux procès-verbaux de mise à disposition (voir annexe 1).

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2019 – 117 - SIEB – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2019 – BC N°01 : LA SAUVAGERE LE CHÊNE

Rapporteur : M. Jacques LEROY

Monsieur LEROY présente au conseil municipal, un devis portant sur la défense incendie du secteur La Sauvagère / Le Chêne, établi par le Syndicat des Eaux de Beaufort et concernant l'extension et le remplacement de conduites d'eau potable avec la mise en place d'un poteau incendie.

Descriptions	Montant en €
Fourniture et pose de 290 ml de PEHD > 90 mm en renforcement	2 423.00 € HT
Fourniture et pose d'un poteau incendie > 80 mm	
Honoraires Maitrise d'œuvre + aléas travaux (8%)	193.84 € HT
TVA 20 %	523.37 € HT
TOTAL	3 140.21 € TTC

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération, évaluée à la somme de 3 140,21 € TTC base juin 2019.

Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la commune devra en effectuer le versement correspondant par virement au compte Syndicat à la caisse de Saint-Malo – Monsieur le Trésorier Principal.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'étude chiffrée du Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort**
- **Donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous les documents nécessaires pour constituer le financement**
- **S'engage à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort – 32 rue de la Rouelle – 35120 DOL-DE-BRETAGNE, par virement à son compte à la Perception de Saint-Malo Municipal**

2019 – 118 - URBANISME – DEMANDE DE CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE

Rapporteur Madame Coytte

Madame Coytte donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur et Madame DIAL Georges domiciliés à Les Hévelins– 35540 MINIAC-MORVAN sollicitant l'acquisition d'une partie de délaissé de voirie appartenant à la commune. Cette partie de délaissé de voirie se situe en bordure de leur terrain (Parcelle D 406) (voir annexe 2). Leur demande est justifiée par le fait que ce chemin n'est utilisé que par les propriétaires de la parcelle D 406 et qu'un remembrement de parcelles agricoles avait eu lieu à cet endroit.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le chemin communal concerné est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel la circulation automobile et piétonne n'existe que pour la parcelle cadastrée section D n°406, propriété du demandeur. Aussi, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique préalable puisque l'aliénation de ce délaissé de voirie ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie

communale.

Etant donné que ce délaissé appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien HT à 0.70€/m² le 8 octobre 2019.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention, le Conseil Municipal :

- **Donne un accord de principe pour la cession d'une partie de ce délaissé de voirie**
- **Décide de céder cette emprise a à Monsieur et Madame DIAL au prix de 0.70 €/m²**
- **Dit que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Dit que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

2019 –119 – VOIRIE - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU RELAIS DE POSTE – CONVENTION DE SERVITUDE RESEAU SOUTERRAIN

Rapporteur : M. Jacques LEROY

M. Leroy expose au conseil municipal que des travaux d'effacement de réseaux Rue du Relais de Poste et rue de la Coutume vont être réalisés. A cet effet, une ligne souterraine d'environ 45 mètres va être posée sur la parcelle communale cadastrée section AC n°358.

Les travaux étant situés sur le domaine public, Monsieur LEROY donne lecture à l'assemblée de la convention (voir Annexe n° 3) à intervenir entre le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille-et-Vilaine et la commune de Miniac-Morvan. Celle-ci définit les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles l'aménagement sera réalisé et géré.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille-et-Vilaine et la commune de Miniac-Morvan tels que présentés ci-dessus et en annexe n° 3,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2019 – 120 – VIE ASSOCIATIVE – COMITE DES FETES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MARCHÉ DE NOEL 2019

Rapporteur Monsieur LAUNAY

Monsieur Launay rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019 – 55 du 24 mai 2019, il a été procédé au vote de la subvention pour l'association Comité des fêtes pour un montant de 3000 €.

Pour rappel, l'association a bénéficié d'une subvention de 3500 € en 2016, de 4000 € en 2017 et en 2018.

Il avait été précisé, après avis du comité de pilotage d'attribution des subventions aux associations, que la subvention du Comité des fêtes pourrait être revue à la hausse si l'association proposait un spectacle dans le cadre du marché de Noël 2019.

Une demande a été déposée par l'association qui a finalisé son programme, avec notamment 2979 € de dépenses prévisionnelles liées à des prestations extérieures (échasses, magie, théâtre, chanson, etc). Le montant sollicité est de 2 000 € (voir annexe 4).

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € pour le comité des fêtes pour l'organisation du marché de Noël au titre de l'année 2019.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affaire**

Prochain conseil le vendredi 10 janvier 2020
